Schola europaea
Ecole européenne de Bruxelles 1
Avenue du Vert chasseur 46
BE - 1180 Uccle

PROCEDURE OUVERTE N° **EEBI/2026/013**

SERVICES DE COLLECTE DE DECHETS REGULIERS (LOT 1) ET OCCASIONNELS (LOT 2)

CAHIER DES CHARGES

TABLE DES MATIERES

1. CHAMP D'APPLICATION ET DESCRIPTION DU MARCHE PUBLIC 4

1.1. Fondements juridiques : quelles sont les règles applicables ? 4

1.2. Pouvoir adjudicateur : qui est l'acheteur ? 4

1.3. Objet : que concerne ce marché ? 4

1.4. Lots : ce marché est-il divisé en lots ? 5

1.5. Description technique : que voulons-nous acheter dans le cadre de ce marché (exigences techniques minimales) ? 6

1.6. Lieu d'exécution : où le contrat sera-t-il exécuté ? 9

1.7. Nature du contrat : comment le contrat sera-t-il exécuté ? 10

1.8. Volume et valeur du contrat : quelle quantité prévoyons-nous d'acheter ? 10

1.9. Durée du marché : pendant combien de temps prévoyons-nous d'y avoir recours ? 11

2. INFORMATIONS GENERALES RELATIVES AU MARCHE 12

2.1. Fondements juridiques : quelles sont les règles applicables ? 12

2.2. Règles d'accès au marché public : qui peut présenter une offre ? 12

2.3. Les façons de présenter une offre : comment les opérateurs économiques peuvent-ils s'organiser pour présenter une offre ? 12

3. EVALUATION DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE 16

3.1. Critères d'exclusion 16

3.2. Critères de sélection 17

3.3. Respect des exigences minimales du Cahier des charges 20

3.4. Critères d'attribution 21

3.5. Attribution du marché (classement des offres) 22

4. FORME ET CONTENU DE L'OFFRE 23

4.1. Forme de l'offre : comment présenter l'offre ? 23

4.2. Contenu de l'offre : quels documents joindre à l'offre ? 23

4.3. Politique de signature : comment pouvez-vous signer les documents ? 24

4.4. Confidentialité des offres : quelles informations peuvent-elles être divulguées, et sous quelles conditions ? 24

5. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL 26

ANNEXES 27

1. CHAMP D'APPLICATION ET DESCRIPTION DU MARCHE PUBLIC

1.1. Fondements juridiques : quelles sont les règles applicables ?

La présente procédure est régie par les dispositions :

- du Règlement financier des Ecoles européennes ; et
- du Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (le Règlement financier)[1] ; et
- à titre subsidiaire, par le droit de l'Union européenne,
- et, à titre plus subsidiaire encore, par le droit de l'État membre dans lequel est établi le pouvoir adjudicateur.

1.2. Pouvoir adjudicateur : qui est l'acheteur ?

Le présent appel d'offres est lancé et géré par l'Ecole européenne de Bruxelles 1 (ci-après EEB1) dénommée *le pouvoir adjudicateur* aux fins du présent appel d'offres.

1.3. Objet : que concerne ce marché ?

Lot1 : Le présent marché a pour objet la **collecte de déchets quotidienne** sur les deux sites de l'EEB1.

La collecte des déchets quotidienne consistant à la mise à disposition de containers et l'enlèvement des déchets tout en respectant le tri pour les deux sites de l'EEB1 :

- PMC,
- Papiers,
- Déchets résiduels,
- Déchets verre,
- Déchets organiques.

Lot 2 : Le présent marché a pour objet la **collecte de déchets occasionnel** sur les deux sites de l'EEB1. La collecte de déchets occasionnel consistant à la mise à disposition de conteneurs à la suite d'une demande de la part du *pouvoir adjudicateur :*

- Déchets verts,
- Déchets bois,
- Déchets ferrailles,
- Encombrants,
- Déchets chimiques.

[1] Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (refonte) JO L, 2024/2509, 26.9.2024, p.1 modifiant les règlements (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) nº 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.07.2018, p. 1).

Les containers décrits dans le bordereau des prix et les quantités repris en annexe sont donnés à titre indicatif et pourraient faire l'objet de modifications en fonction des besoins de l'Ecole. Des éléments non repris dans la liste jointe peuvent également faire l'objet d'une commande. Comme par exemple, les produits et services faisant partie du catalogue de l'entreprise.

Le matériel devra être couvert par une garantie légale de conformité suivant les directives européennes en la matière.

Une visite de **site obligatoire** est prévue pour avoir une idée du site et des installations existantes :

- Date et horaire : **mardi 24 novembre à 9h**
- Adresse : Ecole européenne de Bruxelles I – Avenue du Vert chasseur, 46 - 1180 Bruxelles merci de vous présenter avec une pièce d'identité auprès de la loge des gardiens et les informer que vous avez rendez-vous avec Mr EL AMRANI Mohamed.

Suivit du site de Berkendael le même jour :

- Date et horaire : **mardi 24 novembre**
- Adresse : Ecole européenne de Bruxelles I – RUE DE BERKENDAEL, 74 - 1190 FOREST merci de vous présenter avec une pièce d'identité auprès de la loge des gardiens et les informer que vous avez rendez-vous avec Mr EL AMRANI Mohamed.

La présence doit être communiquée, via courrier électronique, au moins 3 jours ouvrables avant la date de visite obligatoire, à l'adresse :
UCC-PROCUREMENT@eursc.eu

La séance publique d'ouverture des offres aura lieu, le 5 janvier 2027 à 11h00, heure locale du *pouvoir adjudicateur*, via Microsoft Teams. Veuillez notifier si vous souhaitez y assister au plus tard le 21 décembre 2026 à l'adresse : UCC-PROCUREMENT@eursc.eu

1.4. Lots : ce marché est-il divisé en lots ?

Le présent marché est divisé en deux lots :

Numéro du lot	Intitulé du lot
Lot 1	Services de collecte de déchet quotidienne
Lot 2	Services de collecte de déchet occasionnel

Des offres peuvent être présentées pour le lot1 ou le lot 2, mais également pour les deux lots.

Chaque lot sera évalué indépendamment de tout autre lot.

Les offres qui ne couvriront qu'une partie d'un lot ou qui seront conditionnelles à l'attribution d'un autre lot, ne seront pas admises.

1.5. Description technique : que voulons-nous acheter dans le cadre de ce marché (exigences techniques minimales) ?

Les services qui font l'objet du présent marché, y compris les exigences minimales éventuelles, sont décrits sont décrits en détail ci-dessous.

1.5.1. Généralité

Toute offre qui ne serait pas conforme aux exigences minimales ci-dessous sera rejetée. En aucun cas des augmentations de moyens permettant de respecter les objectifs quantitatifs pour lesquels le soumissionnaire s'est engagé ne peuvent être considérées comme des prestations complémentaires.

1.5.2. Description technique

Fréquence d'enlèvement des déchets : En ce qui concerne le passage d'enlèvement des déchets, celui-ci doit être fait selon le type de déchets :

Lot 1 :

Site/type de déchets	**Uccle**		**Berkendael**	
	Fréquence	Nombre de bacs	Fréquence	Nombre de bacs
Déchets PMC	1 fois par semaine	5	1 fois par semaine	2
Déchets papier	1 fois par semaine	8	1 fois par semaine	4
Déchets organiques	5 fois par semaine	10	5 fois par semaine	5
Déchets résiduels	5 fois par semaine	10	5 fois par semaine	5
Déchets verre	A la demande	2	A la demande	2

Lot 2 :

Site/type de déchets	**Uccle**	**Berkendael**
Déchets bois	A la demande	A la demande
Déchets ferraille	A la demande	A la demande
Déchets vert	A la demande	A la demande
Encombrants	A la demande	A la demande
Déchets chimique	A la demande	Non requis

Localisation : Le passage pour l'enlèvement des déchets doit se faire sur les deux sites de l'Ecole européenne de Bruxelles 1, à savoir :

- Ecole européenne de Bruxelles I – site Uccle

 Opstalweg
 1180 Bruxelles

- Ecole européenne de Bruxelles I – site Forest

 Rue Berkendael 66-70-74
 1190 Bruxelles

Horaires :

Lot 1 :

En ce qui concerne le passage d'enlèvement des déchets, celui-ci doit être fait tout au long de l'année à l'exception de la dernière semaine du mois de juillet et les deux premières semaines du mois d'aout. Pendant ces 3 semaines l'école sera fermée.

Horaires de collecte à Uccle :
- Entre 5h00 et 7h00 du matin ;
- Ou entre 9h30 et 10h30.

Horaires de collecte à Berkendael :
- Entre 5h00 et 7h00 du matin ;
- Ou entre 8h30 et 9h30.

Ces horaires doivent être respectés afin d'éviter la présence des élèves lors des collectes. L'heure de passage hors périodes scolaires peut être adaptée. Pour informations précises sur les semaines scolaires et les congés, veuillez consulter le calendrier sur le site de l'école :
https://www.eeb1.com/fr/calendrier-des-conges-scolaires/

Veuillez noter que pendant les congés scolaires les loges situées à Opstalweg et à Rue Berkendael 66-70-74 seront fermées. Néanmoins le ramassage peut avoir lieu, en accord avec le responsable de l'EEB1.

Lot 2:

Comme le service sera fait « à la demande », l'heure de passage sera indiquée en avance en concertation avec le contractant.

Location des conteneurs Lot 1 et Lot 2: Doivent être compris dans l'offre, pour les deux sites de l'Ecole :

- Remplacement et réparation des containers défectueux.
- Ajustement et/ou remplacement des mécanismes : roulettes, éléments de préhension, ouverture / fermeture
- Aménagement, renforcement adaptation de poignées.
- Contrôle de sécurité concernant le matériel mis à la disposition.

Un contrôle trimestriel doit être fait pour éviter les accidents et pour le bon fonctionnement des conteneurs. Un rapport est à fournir trimestriellement, indiquant le nombre de conteneurs à remplacer ou le nombre de réparation effectué.

La location de conteneurs spécifiques aux différents types de déchets ainsi que la collecte des déchets dans les différents conteneurs est spécifique pour chacun des sites de l'Ecole, et est précisé dans l'annexe 4 - bordereau des prix/offre financière.

1.5.3. Variante : les variantes sont-elles autorisées ?

Les variantes (alternatives à la solution modèle décrite dans le Cahier des charges) ne sont pas autorisées. Le *pouvoir adjudicateur* ne tiendra pas compte des variantes décrites dans une offre.

1.5.4. Option : des services complémentaires optionnels sont-ils demandés ?

Aucune option (prestations supplémentaires demandées par le pouvoir adjudicateur) n'est demandée. Le *pouvoir adjudicateur* ne tiendra pas compte des options décrites dans une offre.

1.5.5. Livrables

Le marché est à bordereau de prix. Pour le lot 1, chaque début d'année un bon de commande sera envoyé pour le ramassage des déchets réguliers et pour la location des conteneurs. Au cours de l'année, des bons de commandes seront envoyé, après demande d'offre de prix, pour le ramassage des déchets « à la demande » compris dans le lot 2.

1.5.6. Délais d'exécution et pénalités de retard

Les horaires de ramassage des déchets du Lot 1 sont précisés au 1.5.2. du présent Cahier des charges. En ce qui concerne le Lot 2 les délais d'exécution sont précisés sur le bon de commande. Si le/les contractant(s) des différents lots ne venaient à ne pas respecter les horaires et délais d'exécution, des pénalités de retard s'appliqueront.

Les dommages-intérêts sont stipulés au point II.15 du contrat-cadre. Si le contractant n'exécute pas ses obligations contractuelles dans la plage horaires définie au point 1.5.2 du présent Cahier des charges pour le Lot 1 et pour le Lot 2 selon la date d'exécution mentionnée sur le bon de commande, le *pouvoir adjudicateur* peut, sans obligation préalable de mise en demeure du contractant ou d'intervention judiciaire, lui imposer le paiement de dommages-intérêts pour chaque jour de retard, calculés selon la formule suivante :

0,3 x (V/d)
où:
V est le prix de la commande de services, de l'élément livrable ou du résultat concerné ;
d est la durée fixée au point 1.5.2, exprimées en jours.

Les dispositions d'indemnités forfaitaires en cas de retard sont stipulées au point I.4.4. du contrat-cadre. Sans préjudice aux dispositions générales de l'article II.15 du contrat-cadre.

1.6. Lieu d'exécution : où le contrat sera-t-il exécuté ?

Les services seront prestés aux endroits suivants :

- Ecole européenne de Bruxelles I – site Uccle

Opstalweg
1180 Bruxelles

- Ecole européenne de Bruxelles I – site Forest
 Rue Berkendael 66-70-74
 1190 Bruxelles

1.7. Nature du contrat : comment le contrat sera-t-il exécuté ?

La procédure aboutira à la conclusion des types de contrats suivants par lot :

Lot	Type de contrat
Lot 1	Contrat-cadre

Lot	Type de contrat
Lot 2	Contrat-cadre

Un contrat-cadre met en place un mécanisme pour les commandes répétitives à venir du *pouvoir adjudicateur*, qui seront matérialisées sous la forme de contrats spécifiques ou de bons de commande. La signature d'un contrat-cadre n'impose pas au *pouvoir adjudicateur* l'obligation de conclure des contrats spécifiques ou bons de commande en exécution de ce contrat-cadre.

Le contrat-cadre sera conclu avec un contractant. Les bons de commande seront rédigés sur la base des conditions prévues dans le contrat-cadre, affinées ou, dans des circonstances dûment justifiées, complétées pour refléter les circonstances particulières du contrat spécifique. Les détails figurent **dans le projet de contrat en annexe.**

☝ Les soumissionnaires doivent tenir pleinement compte des dispositions du Projet de contrat, car ce dernier définira et régira la ou les relations contractuelles qui seront établies entre le *pouvoir adjudicateur* et le ou les soumissionnaires retenus. Une attention particulière doit être accordée aux dispositions précisant les droits et obligations du contractant, et plus particulièrement celles relatives aux paiements, à l'exécution du contrat, à la confidentialité ainsi qu'aux contrôles et audits.

En déposant une offre, le soumissionnaire accepte expressément toutes les clauses et conditions énoncées dans le projet de contrat annexé au présent cahier des charges. L'adjudicataire du marché ne pourra plus demander une adaptation de quelque clause que ce soit.

1.8. Volume et valeur du contrat : quelle quantité prévoyons-nous d'acheter ?

L'estimation indicative des volumes à commander pour chaque lot sur la durée totale du contrat-cadre est donnée dans le bordereau financier à l'***Annexe 4***. Ces volumes ne sont que des estimations, et n'entrainent aucun engagement quant aux quantités exactes à commander. Les volumes réels dépendront des quantités que le *pouvoir adjudicateur* commandera dans le cadre de commandes spécifiques. En tout état de cause, le *plafond du contrat-cadre*, c'est-à-dire le montant

maximal qui pourra être dépensé au titre du contrat-cadre pour chaque lot, ne pourra être dépassé.

Le plafond du contrat-cadre pour chaque lot est indiqué au point II.2.6 de l'avis de marché.

Le contrat-cadre prend automatiquement fin si ce montant total est atteint, sans préavis ni indemnité, sauf si un avenant a été préalablement signé par les deux parties.

Si le montant total est atteint pour un lot, plus aucune commande ne pourra être passée dans le cadre dudit lot, sans préavis ni indemnité, sauf si un avenant a été préalablement signé par les deux parties.

Dans les trois ans suivant la signature du ou des contrats cadres résultant du présent marché, le *pouvoir adjudicateur* peut recourir à la procédure négociée visée au point 11.1.e de l'Annexe 1 au **du Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (le Règlement financier)**[2] pour acquérir de nouveaux services auprès du ou des contractants pour une valeur maximale égale à 50 % de la valeur *du plafond du contrat-cadre initial*. Ces services consisteront en la répétition de services similaires confiés au(x) contractant(s) et seront attribués aux conditions suivantes : prix le plus bas

1.9. Durée du marché : pendant combien de temps prévoyons-nous d'y avoir recours ?

Le ou les contrats résultant de l'attribution du présent marché seront conclus pour une durée de 12 mois tacitement renouvelables 3 fois pour des périodes successives de 12 mois, soit 48 mois maximum, sauf si l'une des parties reçoit une notification formelle du contraire au moins trois mois avant la fin de la durée en cours.

[2] Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (refonte) JO L, 2024/2509, 26.9.2024, p.1 modifiant les règlements (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) nº 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.07.2018, p. 1).

2. INFORMATIONS GENERALES RELATIVES AU MARCHE

2.1. Fondements juridiques : quelles sont les règles applicables ?

Le présent marché est régi par les dispositions :

- du Règlement financier des Ecoles européennes ; et
- du Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (le Règlement financier)[3].

Le *pouvoir adjudicateur* a choisi d'attribuer la présente procédure ouverte conformément à l'article 167, paragraphe 1, point a) du Règlement financier. Dans le cadre d'une procédure ouverte, tout opérateur économique intéressé (toute personne physique ou morale qui propose de fournir des produits ou services ou d'exécuter des travaux) peut présenter une offre.

2.2. Règles d'accès au marché public : qui peut présenter une offre ?

La participation au présent marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales établies dans l'Union européenne.

Pour permettre au *pouvoir adjudicateur* de vérifier l'accès, chaque soumissionnaire doit indiquer son pays d'établissement (en cas d'offre conjointe, le pays d'établissement de chaque membre du groupe) à l'***Annexe 1.1*** et présenter les justificatifs normalement admis par la législation de ce (ou ces) pays sur demande du pouvoir adjudicateur. Le ou les mêmes documents peuvent servir à prouver le ou les pays d'établissement et la ou les délégations du pouvoir de signature mentionnées à la **section 4.3.**

2.3. Les façons de présenter une offre : comment les opérateurs économiques peuvent-ils s'organiser pour présenter une offre ?

Les opérateurs économiques peuvent présenter une offre soit en tant que soumissionnaire unique, soit en tant que groupe de soumissionnaires. Dans les deux cas, la sous-traitance est permise.

Afin de satisfaire aux critères de sélection énoncés dans la ***Section 3.2***, le soumissionnaire peut s'appuyer sur les capacités de sous-traitants ou d'autres entités (autres que des sous-traitants).

Le rôle de chaque entité concernée par une offre (ci-après dénommée « *entité concernée* ») doit être clairement précisé : soumissionnaire unique, membre d'un groupe ou chef de groupe, sous-traitant ou entité sur les capacités de laquelle le soumissionnaire s'appuie pour satisfaire aux critères de

[3] Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (refonte) JO L, 2024/2509, 26.9.2024, p.1 modifiant les règlements (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) nº 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.07.2018, p. 1).

sélection[4]. Cette obligation s'applique également lorsque les *entités concernées* appartiennent au même groupe économique.

2.3.1. Offres conjointes

Une offre conjointe est une offre présentée par un groupe (avec ou sans forme juridique) d'opérateurs économiques, quel que soit le lien qui existe entre eux. Le groupe dans son ensemble est considéré comme un soumissionnaire[5].

Tous les membres du groupe sont solidairement responsables devant le *pouvoir adjudicateur* pour l'exécution du contrat dans son ensemble.

Les membres du groupe doivent désigner un *chef de groupe*, un point de contact unique autorisé à agir en leur nom dans le cadre de la présentation de leur offre et de toutes les questions pertinentes, demandes de clarification, notifications, etc. qu'ils peuvent recevoir pendant l'évaluation, l'attribution et jusqu'à la signature du contrat.

En cas d'offre conjointe, le questionnaire relatif à l'offre conjointe et le modèle de procuration joint à l'***Annexe 1.2*** doivent être dûment remplis et remis avec l'offre.

L'offre conjointe doit indiquer clairement le rôle et les tâches de chaque membre et du *chef de groupe*, qui sera l'interlocuteur du *pouvoir adjudicateur* pour les aspects administratifs ou financiers du contrat et la gestion opérationnelle. Le *chef de groupe* sera entièrement habilité à lier le groupe et chacun de ses membres pendant l'exécution du contrat. Si l'offre conjointe est retenue, le *pouvoir adjudicateur* signera le contrat avec le chef de groupe, autorisé par les autres membres à signer le contrat en leur nom en vertu de la procuration établie selon le modèle joint à l'*Annexe 1.2*.

Toute modification de la composition du groupe au cours de la procédure de passation de marché (après la date limite de soumission des offres et avant la signature du contrat) entraînera le rejet de l'offre, sauf en cas de fusion ou d'acquisition d'un membre du groupe (succession à titre universel), pour autant que la nouvelle entité ait accès au marché (voir la ***section 2.2***) et ne se trouve pas dans une situation d'exclusion (voir la ***section 3.1***).

En tout état de cause, les critères de sélection doivent toujours être remplis par le groupe et les conditions de l'offre initialement présentée ne peuvent être modifiées de manière substantielle, c'est-à-dire que toutes les tâches attribuées à l'ancienne entité doivent être reprises par la nouvelle entité membre du groupe, le changement ne doit pas rendre l'offre non conforme au Cahier des charges, et l'évaluation des critères d'attribution de l'offre initialement présentée ne peut être modifiée.

2.3.2. Sous-traitance

La sous-traitance est la situation dans laquelle le contractant contracte des engagements juridiques avec d'autres opérateurs économiques qui exécuteront une partie du contrat en son nom. Le contractant reste pleinement responsable devant le *pouvoir adjudicateur* pour l'exécution du contrat dans son ensemble.

[4] Une telle entité n'est pas considérée comme un sous-traitant, voir la section 2.4.3.

[5] Dans le présent document, on entend par *soumissionnaires* aussi bien les soumissionnaires uniques que les groupes d'opérateurs économiques qui présentent une offre conjointe.

Ne sont pas considérés comme sous-traitance :

a) Le recours à des travailleurs détachés auprès du contractant par une autre société appartenant au même groupe et établie dans un Etat membre (« détachement intragroupe » au sens de l'article 1er, paragraphe 3, point b) de la Directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services).
b) Le recours à des travailleurs mis à la disposition du contractant par une entreprise de travail intérimaire ou une agence de placement établie dans un Etat membre (« mise à la disposition de travailleurs » au sens de l'article 1er, paragraphe 3, point c) de la Directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services).
c) Le recours à des travailleurs détachés temporairement auprès du contractant par une entreprise établie en dehors du territoire d'un Etat membre appartenant au même groupe (« transfert temporaire intragroupe » au sens de l'article 3, point b) de la Directive 2014/66/UE établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers dans le cadre d'un transfert temporaire intragroupe).
d) Le recours à du personnel sans contrat de travail (« travailleurs indépendants travaillant pour le contractant ») pour accomplir sensiblement les mêmes tâches que le personnel sous contrat de travail (« salariés »), sans que les tâches des travailleurs indépendants ne constituent des parties spécifiques et bien définies du contrat.
e) Le recours par le contractant à des fournisseurs et/ou transporteurs, afin d'exécuter le contrat sur le lieu d'exécution, à moins que les activités économiques des fournisseurs et/ou services de transport ne relèvent de l'objet du présent marché (voir la ***section 1.4***).
f) L'exécution d'une partie du contrat par les membres d'un GEIE (groupement européen d'intérêt économique), lorsque le GEIE est lui-même un contractant ou un membre du groupe.

Les personnes mentionnées aux points a), b), c) et d) ci-dessus seront considérées comme « personnel » du contractant au sens du contrat.

Toutes les tâches contractuelles peuvent être sous-traitées à moins que les *Spécifications techniques* ne réservent expressément et l'exécution de certaines tâches critiques au soumissionnaire unique lui-même ou, en cas d'offre conjointe, à un membre du groupe.

En cas de sous-traitance, le questionnaire relatif à la sous-traitance et le modèle de lettre d'engagement joint à l'***Annexe 1.3*** doivent être dûment remplis et remis avec l'offre.

Lorsqu'ils remplissent le formulaire à **l'*Annexe 1.3***, les soumissionnaires sont tenus de donner une indication de la part du marché qu'ils ont l'intention de sous-traiter, ainsi que de préciser et décrire brièvement les rôles/tâches contractuels envisagés des sous-traitants qui remplissent au moins une de ces conditions (ci-après dénommés *sous-traitants identifiés*) :

- les sous-traitants sur les capacités desquels le soumissionnaire s'appuie pour satisfaire aux critères de sélection décrits dans la **section 3.2** ;
- les sous-traitants dont la part individuelle du marché connue au moment de la présentation de l'offre est supérieure à 15 %.

Toute modification concernant un sous-traitant identifié dans l'offre (retrait/remplacement d'un sous-traitant, sous-traitance supplémentaire) apportée au cours de la procédure de passation de marché (après la date limite de présentation des offres et avant la signature du contrat) nécessite l'autorisation écrite préalable du *pouvoir adjudicateur*, lequel s'assurera que :

- le nouveau sous-traitant éventuel ne se trouve pas dans une situation d'exclusion ;
- le soumissionnaire remplit toujours les critères de sélection et, le cas échéant, le nouveau sous-traitant remplit les critères de sélection qui lui sont individuellement applicables ;
- les conditions de l'offre initialement présentée ne sont pas modifiées de manière substantielle, c'est-à-dire que toutes les tâches attribuées à l'ancien sous-traitant sont reprises par une autre entité concernée, que le changement ne rend pas l'offre non conforme au Cahier des charges, et que l'évaluation des critères d'attribution de l'offre initialement présentée n'est pas modifiée.

La sous-traitance à des sous-traitants identifiés dans une offre acceptée par le *pouvoir adjudicateur* qui a abouti à la signature d'un contrat est considérée comme autorisée.

2.3.3. Entités sur les capacités desquelles le soumissionnaire s'appuie pour satisfaire aux critères de sélection

En vue de satisfaire aux critères de sélection, un soumissionnaire peut également s'appuyer sur les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens qu'il entretient avec celles-ci. Dans ce cas, il doit prouver qu'il disposera des ressources nécessaires à l'exécution du contrat en produisant une lettre d'engagement suivant le modèle de l'**Annexe 1.4**, signée par le représentant autorisé de ces entités, et des justificatifs montrant que ces autres entités disposent des ressources en question.

Si le marché est attribué à un soumissionnaire qui a l'intention de s'appuyer sur une autre entité pour atteindre les niveaux minimaux de capacité économique et financière, le *pouvoir adjudicateur* peut exiger que cette entité signe le contrat, ou bien qu'elle fournisse une garantie financière conjointe et solidaire à première demande pour l'exécution du contrat.

En ce qui concerne les critères de sélection techniques et professionnels, un soumissionnaire ne peut s'appuyer sur les capacités d'autres entités que lorsqu'il est prévu que celles-ci exécutent les travaux ou fournissent les services pour lesquels ces capacités sont nécessaires (c'est-à-dire que ces dernières joueront le rôle de sous-traitants).

☝ Le recours aux capacités d'autres entités n'est nécessaire que lorsque la capacité du soumissionnaire n'est pas suffisante pour atteindre les niveaux minimums de capacité requis. Les engagements abstraits selon lesquels d'autres entités mettront des ressources à la disposition du soumissionnaire seront ignorés.

3. EVALUATION DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE

L'évaluation des offres conformes aux conditions de soumission consistera à :

- Vérifier si le soumissionnaire a accès au marché (voir la ***section 2.2***) ;
- S'assurer de la conformité administrative de l'offre (vérifier si l'offre est rédigée dans une des langues officielles de l'UE et signée par un ou des représentants du soumissionnaire dûment habilités) ;
- S'assurer de la non-exclusion des soumissionnaires sur la base des critères d'exclusion ;
- Sélectionner les soumissionnaires sur la base des critères de sélection ;
- S'assurer du respect des exigences minimales définies dans le Cahier des charges ;
- Evaluer les offres sur la base des critères d'attribution du marché.

Le *pouvoir adjudicateur* évaluera les éléments susmentionnés dans l'ordre qui lui semblera le plus approprié. Si l'évaluation d'un ou plusieurs éléments démontre qu'il existe des motifs de rejet, l'offre sera rejetée et ne fera pas l'objet d'une nouvelle évaluation complète. Les soumissionnaires non retenus seront informés du motif du rejet de leur offre, mais aucun commentaire ne sera fait quant au contenu non évalué de celle-ci. Seuls les soumissionnaires pour lesquels la vérification de tous les éléments n'a pas révélé de motif de rejet peuvent se voir attribuer le marché.

L'évaluation se fondera sur les informations et les preuves contenues dans l'offre et, le cas échéant, sur les informations et preuves complémentaires fournies à la demande du *pouvoir adjudicateur* au cours de la procédure.

Aux fins de l'évaluation relative aux critères d'exclusion et de sélection, *le pouvoir adjudicateur* peut également se référer à des informations accessibles au public, et en particulier aux données probantes d'une base de données nationale auxquelles elle peut avoir accès gratuitement.

3.1. Critères d'exclusion

L'objectif des critères d'exclusion est de déterminer si le soumissionnaire se trouve dans une des situations d'exclusion énumérées à l'article 136, paragraphe 1, du Règlement financier.

Comme preuve de non-exclusion, chaque soumissionnaire doit joindre à son offre une Déclaration sur l'honneur établie selon le modèle joint à l'***Annexe 2***. Cette déclaration doit être signée par un mandataire de l'entité qui la fournit.

La vérification initiale de la non-exclusion des soumissionnaires se fera sur la base des déclarations fournies. Les documents mentionnés comme justificatifs dans la Déclaration sur l'honneur doivent être présentés sur demande et lorsque c'est nécessaire pour assurer le bon déroulement de la procédure dans un délai fixé par le pouvoir adjudicateur[6].

[6] L'obligation de fournir les justificatifs sera levée dans les situations suivantes :
- si les données probantes peuvent être consultées gratuitement par le *pouvoir adjudicateur* dans une base de données nationale, auquel cas l'opérateur économique fournira au *pouvoir adjudicateur* l'adresse Internet de la base de données et, au besoin, les données d'identification nécessaires pour télécharger le document ;
- en cas d'impossibilité matérielle de fournir ces justificatifs.

Les critères d'exclusion s'appliquent individuellement à chaque membre du groupement et à chaque sous-traitant identifié.

Veuillez noter qu'une demande de justificatifs n'implique en aucun cas que le soumissionnaire a été retenu.

3.2. Critères de sélection

L'objectif des critères de sélection est d'évaluer si le soumissionnaire a la capacité juridique, réglementaire, économique, financière, technique et professionnelle d'exécuter le contrat.

Les critères de sélection du présent marché, y compris les niveaux de capacité minimaux, la base de l'évaluation et les justificatifs demandés, sont précisés dans les sous-sections suivantes.

Les offres présentées par des soumissionnaires qui ne satisfont pas aux niveaux de capacité minimaux ne sont pas retenues.

Lors de la soumission de son offre, chaque soumissionnaire déclarera sur l'honneur qu'il satisfait aux critères de sélection de l'appel d'offres fixés pour les lots pour lesquels il présente une offre. Il utilisera à cet effet le modèle de Déclaration sur l'honneur fourni à l'*Annexe 2*.

L'évaluation initiale de la satisfaction des critères de sélection par les soumissionnaires se fera sur la base des déclarations fournies.

Les critères de sélection sont applicables à tous les membres du groupement et/ou aux sous-traitants identifiés (capacité cumulée de tous les membres et/ou des sous-traitants identifiés).

Les paragraphes ci-dessous précisent les éléments de preuve des critères de sélection qui doivent être fournis avec l'offre ou qui peuvent être demandés ultérieurement, à tout moment de la procédure de passation. Dans tous les cas, dans la mesure où il n'y a pas de motif de dérogation, les preuves doivent être fournies, sur demande et dans un délai donné par l'autorité contractante.

Veuillez noter qu'une demande de justificatifs n'implique en aucun cas que le soumissionnaire a été retenu.

3.2.1. Capacité juridique et réglementaire

Les soumissionnaires doivent prouver qu'ils ont la capacité juridique d'exécuter le contrat et la capacité réglementaire d'exercer l'activité professionnelle nécessaire à l'exécution des services qui font l'objet du présent marché.

La capacité juridique et réglementaire doit être prouvée comme suit :

- Preuve de l'inscription dans un registre de commerce ou un registre professionnel pertinent

☝ Seule la déclaration sur l'honneur doit être jointe à l'offre. Le *pouvoir adjudicateur* peut demander les autres preuves de la capacité légale et règlementaire à tout moment de la procédure. **Veuillez noter qu'une demande de preuve n'implique en aucun cas que le soumissionnaire a été retenu.**

3.2.2. Capacité économique et financière

Les soumissionnaires doivent satisfaire aux critères de sélection suivants afin de prouver qu'ils disposent de la capacité économique et financière nécessaire à l'exécution du contrat.

Lot 1

Critère F1	
Niveau minimal de capacité	Un chiffre d'affaires annuel moyen pour les deux derniers exercices supérieurs à 80.000 EUR.
Base de l'évaluation	Ce critère s'applique au soumissionnaire dans son ensemble, c'est-à-dire qu'une évaluation consolidée des capacités combinées de toutes les *entités concernées* sera réalisée.
Preuves	**A cette fin, il fournira une déclaration sur l'honneur du chiffre d'affaires réalisé durant les 2 dernières années civiles, dans le domaine du présent appel d'offre**. Le pouvoir adjudicateur peut également demander une copie des comptes de résultats et du bilan des deux derniers exercices pour lesquels les comptes de chacune des *entités concernées* ont été clôturés, ou, à défaut, des déclarations appropriées de leurs banques. L'exercice le plus récent doit avoir été clôturé au cours des 18 derniers mois.

Lot 2

Critère F1	
Niveau minimal de capacité	Un chiffre d'affaires annuel moyen pour les deux derniers exercices supérieurs à 40.000 EUR.
Base de l'évaluation	Ce critère s'applique au soumissionnaire dans son ensemble, c'est-à-dire qu'une évaluation consolidée des capacités combinées de toutes les *entités concernées* sera réalisée.
Preuves	**A cette fin, il fournira une déclaration sur l'honneur du chiffre d'affaires réalisé durant les 2 dernières années civiles, dans le domaine du présent appel d'offre**. Le pouvoir adjudicateur peut également demander une copie des comptes de résultats et du bilan des deux derniers exercices pour lesquels les comptes de chacune des *entités concernées* ont été clôturés, ou, à défaut, des déclarations

	appropriées de leurs banques. L'exercice le plus récent doit avoir été clôturé au cours des 18 derniers mois.

☝ Seule la déclaration sur l'honneur doit être jointe à l'offre. Le *pouvoir adjudicateur* peut demander les autres preuves de la capacité économique et financière à tout moment de la procédure. **Veuillez noter qu'une demande de preuve n'implique en aucun cas que le soumissionnaire a été retenu.**

3.2.3. Capacité technique et professionnelle

Les soumissionnaires doivent satisfaire aux critères de sélection suivants afin de prouver qu'ils disposent de la capacité technique et professionnelle nécessaire à l'exécution du contrat.

Lot 1

Critère T1	
Le soumissionnaire doit justifier d'une expérience dans le domaine de l'enlèvement des déchets	
Niveau minimal de capacité	Au moins 2 projets similaires (du fait de leur champ d'application et leur complexité) réalisés au cours des trois années précédant la date limite de soumission des offres d'une valeur minimale, pour chacun de ces projets, de 40.000 €.
Base de l'évaluation	Ce critère s'applique au soumissionnaire dans son ensemble, c'est-à-dire aux capacités combinées de toutes les *entités concernées*.
Preuves	**La liste des 2 projets respectant le niveau minimal de capacité.** Doivent être indiqués les dates de début et de fin de ces projets, leur valeur totale et leur champ d'application, le rôle joué et le montant facturé. Dans le cas de projets encore en cours, seule la partie réalisée pendant la période de référence sera prise en considération. Le *pouvoir adjudicateur* peut demander à titre de justificatifs pour chaque référence de projet des déclarations des clients, et prendre contact avec ces derniers.

Lot 2

Critère T1	
Le soumissionnaire doit justifier d'une expérience dans le domaine de l'enlèvement des déchets	
Niveau minimal de capacité	Au moins 2 projets similaires (du fait de leur champ d'application et leur complexité) réalisés au cours des trois années précédant la date limite de soumission des offres d'une valeur minimale, pour chacun de ces projets, de 20.000 €.

Base de l'évaluation	Ce critère s'applique au soumissionnaire dans son ensemble, c'est-à-dire aux capacités combinées de toutes les *entités concernées*.
Preuves	**La liste des 2 projets respectant le niveau minimal de capacité.** Doivent être indiqués les dates de début et de fin de ces projets, leur valeur totale et leur champ d'application, le rôle joué et le montant facturé. Dans le cas de projets encore en cours, seule la partie réalisée pendant la période de référence sera prise en considération. Le *pouvoir adjudicateur* peut demander à titre de justificatifs pour chaque référence de projet des déclarations des clients, et prendre contact avec ces derniers.

☝ **Seule la liste de deux projets similaires doit être jointe à l'offre.** Le *pouvoir adjudicateur* peut demander les autres preuves de la capacité technique et professionnelle à tout moment de la procédure. **Veuillez noter qu'une demande de preuve n'implique en aucun cas que le soumissionnaire a été retenu.**

☝ Les entités concernées ne doivent pas être soumises à un conflit d'intérêts susceptible d'avoir une incidence négative sur l'exécution du contrat. Lorsque le *pouvoir adjudicateur* a décelé un tel conflit d'intérêts, il peut conclure que le soumissionnaire ou une entité concernée ne possède pas la capacité professionnelle requise pour exécuter le contrat selon une norme de qualité appropriée.

La présence d'intérêts divergents sera examinée au cours de la phase d'évaluation sur la base des déclarations faites dans les Déclarations sur l'honneur et, le cas échéant, les lettres d'engagement (*Annexe 1.2)*.

3.3. Respect des exigences minimales du Cahier des charges

En soumettant une offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter le contrat dans le plein respect des conditions énoncées dans les documents de marché du présent marché. L'attention des soumissionnaires est tout particulièrement attirée sur les exigences minimales précisées dans la Section 1.4 du présent Cahier des charges et sur le fait que les offres doivent respecter les obligations applicables en matière de protection des données, d'environnement, de droit social et de droit du travail instituées par le droit de l'Union, la législation nationale, les conventions collectives ou les conventions internationales environnementales, sociales et du travail énumérées à l'Annexe X de la directive 2014/24/UE.

Les exigences minimales doivent être respectées pendant toute la durée du contrat. Le respect de ces exigences est obligatoire et ne peut faire l'objet d'aucune limitation, condition ou réserve de la part d'un soumissionnaire.

☝ **Les offres non conformes aux exigences minimales applicables seront rejetées pour cause d'irrégularité.**

3.4. Critères d'attribution

L'objectif des critères d'attribution est d'évaluer les offres en vue de choisir l'offre la plus avantageuse sur le plan économique.

Les offres seront évaluées pour chaque lot en fonction du meilleur rapport qualité/prix sur la base des critères d'attribution suivants et de leur pondération :

CRITÈRES	PONDÉRATION
Critère 1 : Prix	**80 %**
Critère 2 : Qualité	**20 %**

1. **Critère n°1 - Le prix pour 80%, sera calculé de la manière suivante :**

- L'offre financière du soumissionnaire, complétée et signée (annexe 4 bordereau financier/offre financière)

A l'offre dont les prix totaux pour les prestations demandées sera la moins chère, seront attribués 80 points. Les autres offres recevront un nombre de points correspondant au quotient :

$$\frac{\textbf{Prix le plus bas parmis toutes les offres}}{\textbf{prix offert par le candidat}} * \textbf{80}$$

2. **Critère n°2 – La qualité de l'offre pour 20 %, selon la pondération :**

La qualité des offres sera évaluée de la façon suivante :

Critères de qualité	*Points*
› **Critère n°2 – Référence et expérience dans la réalisation de prestations similaires**	**20**

Seulement les informations claires et compréhensibles seront prises en compte dans l'évaluation des critères de qualité.

Afin d'attribuer les points pour chaque critère de qualité, la grille d'évaluation suivante sera utilisée :

Echelle	Evaluation Critère n°2	Score (en %)
Plus que satisfaisant	*Référence d'un client précédent et expérience plus que profonde (plus de 4 projets similaires)*	90-100%
Satisfaisant	*Expérience profonde (plus de 3 projets similaires)*	60-89%
Acceptable	*Expérience (plus de 2 projets similaires)*	30-59%
Insatisfaisant	*Offre limitée aux critères techniques sans expérience avec la collecte de déchets de même type*	0-29%

3.5. Attribution du marché (classement des offres)

Les offres sont classées en fonction de leur rapport qualité-prix selon la formule suivante :

$$\frac{\textbf{Prix le plus bas parmis toutes les offres}}{\textbf{prix offert par le candidat}} * \mathbf{80} + \frac{\boldsymbol{Points\ qualit}\text{é}}{\mathbf{100}} * \mathbf{20}$$

☝ Le marché est attribué à l'offre en tête du classement, conforme au Cahier des charges et présentée par un soumissionnaire qui a accès au marché, qui ne se trouve pas dans une situation d'exclusion et qui satisfait aux critères de sélection.

4. FORME ET CONTENU DE L'OFFRE

4.1. Forme de l'offre : comment présenter l'offre ?

Les offres doivent être présentées conformément aux instructions données dans la lettre d'invitation à soumissionner.

☝ Veillez à préparer et soumettre votre offre suffisamment tôt pour que nous la recevions pour la date limite indiquée au point IV.2.2 de l'avis de marché. Toute offre reçue après cette date est d'office rejetée pour cause d'irrégularité.

4.2. Contenu de l'offre : quels documents joindre à l'offre ?

☝ **Les documents à joindre à l'offre sont énumérés à *l'Annexe 1* du présent cahier des charges.**

☝ Les soumissionnaires qui désirent remettre des offres pour plus d'un lot doivent remettre une offre technique et financière distincte pour chacun des lots qui les intéressent.

- Le formulaire d'entité légale (03.annexe 1)

- La déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et de sélection (03.annexe 2)

- Votre offre technique (03.annexe 3):
 o Preuves de la capacité technique et professionnelle, voir point 2.2.3 du présent cahier de charges
 o Déclaration sur l'honneur de projets similaires
 o Informations détaillées relatives à la maintenance : délais d'intervention et coût, fréquence, méthodes proposées.

- Votre offre financière (03.annexe 4) dûment complétée et signée par une personne habilitée

- Le formulaire de compte bancaire (03.annexe 6), veuillez également joindre un relevé d'identité bancaire (RIB) daté de moins d'un an

☝ **Tous les documents doivent être signés par un représentant dûment habilité du soumissionnaire.**

Les exigences suivantes s'appliquent à l'offre technique et financière :

- *Offre technique.*

L'offre technique doit fournir toutes les informations nécessaires pour évaluer la conformité avec la section 1.4 du présent Cahier des charges et les critères d'attribution. Les offres qui s'écartent des exigences minimales ou qui ne couvrent pas toutes les exigences seront rejetées pour non-conformité et ne seront pas évaluées plus avant.

- *Offre financière.*

Une offre financière complète, selon le bordereau des prix en annexe 4.

En cas de divergences entre les différents documents, seul le montant indiqué dans l'offre financière sera pris en compte.

En cas d'erreur sur le prix total, le prix unitaire prévaut.

L'offre financière sera :

- exprimée en euros. Les soumissionnaires des pays situés hors de la zone euro doivent indiquer leurs prix en euros. Le prix indiqué ne peut être revu en fonction de l'évolution des taux de change. Il appartient au soumissionnaire d'assumer les risques découlant de toute variation des taux de change, et c'est lui qui bénéficiera de ces variations le cas échéant.
- formulée en franchise de tous droits, taxes et autres frais, c'est-à-dire également en exonération de TVA. Le soumissionnaire peut indiquer le montant de la TVA, mais celui-ci doit apparaître distinctement.

☝ Les Ecoles européennes sont exonérées de ces frais. L'exonération est accordée aux Ecoles européennes par les gouvernements des Etats membres. En Belgique, les Ecoles européennes sont exonérées par l'exemption n° 450, article 42, § 3, alinéa 1er, 4°, du Code de la TVA.

4.3. Politique de signature : comment pouvez-vous signer les documents ?

Lorsqu'un document doit être signé, la signature doit être soit manuscrite, soit une signature électronique qualifiée soit une signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié au sens de la norme Règlement (UE) n° 910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Tous les documents doivent être signés par les signataires (lorsqu'il s'agit de personnes physiques) ou par leurs représentants dûment habilités.

Sur demande du pouvoir adjudicateur, la délégation du pouvoir de signature au nom des signataires (y compris, dans le cas de procurations, le système d'autorisations) doit être attestée par des preuves écrites appropriées (copie de l'avis de nomination des personnes autorisées à représenter l'entité juridique pour la signature des contrats [ensemble ou seules], ou copie de la publication de cette nomination si la législation applicable aux signataires exige cette publication ou une procuration). Un document auquel le pouvoir adjudicateur peut accéder gratuitement dans une base de données nationale ne doit pas être joint si le lien Internet exact et, le cas échéant, les données d'identification nécessaires pour télécharger le document sont communiqués au pouvoir adjudicateur.

4.4. Confidentialité des offres : quelles informations peuvent-elles être divulguées, et sous quelles conditions ?

Une fois que le *pouvoir adjudicateur* aura ouvert une offre, celle-ci deviendra sa propriété et sera traitée de manière confidentielle, dans le respect des conditions suivantes :

- Aux fins de l'évaluation de l'offre et, le cas échéant, de l'exécution du contrat, de la réalisation d'audits, d'évaluations comparatives, etc., le *pouvoir adjudicateur* est habilité à mettre (une partie de) l'offre à la disposition de son personnel et du personnel des autres institutions, agences et organes de l'Union, ainsi que des autres personnes et entités travaillant pour le *pouvoir adjudicateur* ou avec lui, et notamment des contractants ou sous-

traitants et de leur personnel, pourvu que ceux-ci soient soumis à une obligation de confidentialité.

- Après la signature de la décision d'attribution du marché, les soumissionnaires dont les offres ont été reçues conformément aux modalités de soumission, qui ont accès au marché, qui ne sont pas considérés comme étant dans une situation d'exclusion visée à l'article 136, paragraphe 1, du Règlement financier, qui ne sont pas rejetés en vertu de l'article 141 du Règlement financier, dont les offres ne sont pas considérées comme non conformes aux documents du marché et qui en font la demande écrite seront informés du nom du soumissionnaire auquel le marché est attribué, des caractéristiques et des avantages relatifs de l'offre retenue, ainsi que du prix de l'offre et/ou du montant du marché. Le *pouvoir adjudicateur* peut décider de ne pas divulguer certaines informations qu'il estime confidentielles, en particulier lorsque leur divulgation porterait préjudice aux intérêts commerciaux légitimes des opérateurs économiques ou pourrait nuire à une concurrence loyale entre eux. Ces informations peuvent comprendre, sans s'y limiter, les aspects confidentiels des offres, tels que les prix unitaires indiqués dans l'offre financière et les secrets techniques ou d'affaires[7].
- Le *pouvoir adjudicateur* peut divulguer l'offre soumise dans le cadre d'une demande d'accès du public aux documents, ou dans d'autres cas où le droit applicable exige sa divulgation. A moins qu'un intérêt public supérieur ne justifie sa divulgation[8], le *pouvoir adjudicateur* peut refuser de donner entièrement accès à l'offre soumise, en supprimant (le cas échéant) les parties qui contiennent des informations confidentielles dont la divulgation porterait atteinte à la protection des intérêts commerciaux du soumissionnaire, et notamment à sa propriété intellectuelle.

☝ Le *pouvoir adjudicateur* ignorera les déclarations générales selon lesquelles l'ensemble de l'offre ou des parties importantes de celle-ci contiennent des informations confidentielles. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les informations qu'ils considèrent comme confidentielles et expliquer pourquoi elles ne peuvent être divulguées. Le *pouvoir adjudicateur* se réserve le droit de procéder à sa propre évaluation du caractère confidentiel de toute information contenue dans l'offre.

[7] Pour la définition des secrets d'affaires, voir l'article 2, paragraphe 1, de la DIRECTIVE (UE) 2016/943 sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués (secrets d'affaires) contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites.

[8] Voir l'article 4, paragraphe 2, du REGLEMENT (CE) nº 1049/2001 relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission.

5. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Toute donnée à caractère personnel incluse dans l'OFFRE, mise en œuvre comprise, ou s'y rapportant sera traitée conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE. Ces données ne seront traitées qu'aux seules fins du suivi de l'offre par le responsable du traitement.

Les soumissionnaires et toute autre personne dont les données à caractère personnel sont traitées par le responsable du traitement dans le cadre du présent marché disposent de droits particuliers en tant que personnes concernées en vertu du règlement (UE) 2016/679, notamment les droits d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement ou, le cas échéant, le droit de s'opposer au traitement ou le droit à la portabilité des données.

Si les soumissionnaires ou toute autre personne dont les données à caractère personnel sont traitées dans le cadre du présent marché ont des questions concernant le traitement de leurs données à caractère personnel, ils doivent s'adresser au responsable du traitement : Le directeur de l'Ecole européenne de Bruxelles 1.

Ils peuvent également s'adresser au délégué à la protection des données du responsable du traitement. Ils ont le droit d'introduire un recours auprès du Contrôleur européen de la protection des données à tout moment.

Les détails concernant le traitement des données à caractère personnel peuvent être demandés au responsable du traitement.

ANNEXES

- Bon d'achat et conditions générales applicables : à titre d'information
- Projet contrat cadre : à titre d'information
-
- Les documents suivants sont annexés à ce cahier des charges et font partie intégrante du présent cahier des charges :
- Annexe 1 : Formulaire d'identification du soumissionnaire
- Annexe 2 : Déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et aux critères de sélection
- Annexe 3 : Formulaire offre technique
- Annexe 4 : Bordereau financier / offre financière
- Annexe 5 : Dispositions relatives à la responsabilité et aux obligations du contractant
- Annexe 6 : Formulaire fiche signalétique financier/bancaire, ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) de votre banque, daté de moins d'1 an